

Québec, le 8 février 2022

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

La présente fait suite à la question écrite au Feuilleton de l'Assemblée nationale le 9 décembre 2021. La question émane du député de Robert-Baldwin, M. Carlos Leitão, et concerne le dépôt du projet de loi n° 797, Loi modifiant la Loi sur les sociétés par actions, afin d'y intégrer l'entreprise à mission.

Le projet de loi propose d'introduire des dispositions dans la Loi sur les sociétés par actions afin d'y intégrer le concept « d'entreprise à mission ». Les statuts constitutifs de ces « entreprises à mission » devraient contenir une déclaration selon laquelle elles s'engagent à exercer leurs activités de façon responsable et durable et à promouvoir un ou plusieurs intérêts sociaux. Cette proposition reflète assurément les tendances de notre époque.

Toutefois, il est prématuré de vouloir modifier la Loi sur les sociétés par actions pour intégrer ce type de sociétés. En effet, il est préférable de faire une analyse poussée de ces nouvelles dispositions afin d'avoir une vue d'ensemble de l'impact qu'elles pourraient avoir sur la société, ses administrateurs et dirigeants et sur ses actionnaires.

J'estime donc qu'il serait approprié d'effectuer cette analyse lors de la prochaine révision de la loi dans son ensemble.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Eric Girard